

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 15 septembre 2010 de M^{mes} Salika Wenger, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Charlotte Meierhofer, Marie-France Spielmann, Vera Figurek, Maria Casares, MM. Christian Zaugg, Pierre Rumo, Pascal Holenweg et Alexandre Wisard: «Genève n'est pas Bagdad!»

Rapport de M. Pierre Gauthier.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 22 novembre 2011, a renvoyé la motion qui fait l'objet de ce rapport à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC). La commission l'a inscrite à l'ordre du jour de cinq séances, les 26 janvier¹, 9 février, 29 mars, 26 avril et 14 juin 2012, sous les présidences successives de M^{me} Maria Casares et de M. Eric Bertinat. Les notes de séances ont été prises par M^{mes} Danaé Frangoulis et Tamara Saggini et par M. Christophe Vuilleumier que nous remercions.

Texte de la motion

Considérant:

- que l'une des principales missions de la municipalité est de garantir la sécurité des biens et des personnes sur son territoire;
- que de permettre à des personnes non assermentées et formées selon des critères obscurs de porter des armes et de faire la police est un danger pour la démocratie;
- que, comme le quartier des Grottes, tous les quartiers de Genève sont concernés par l'incivilité, les problèmes de drogue et d'autres délits;
- que le Conseil municipal a demandé, à de réitérées reprises et parfois de manière très véhémement, au Conseil administratif non seulement de cesser les externalisations en tous genres, nettoyage, gardiennage, voirie, police, etc., mais de réintégrer ces fonctions au sein de la fonction publique municipale;
- qu'un projet de formation de 100 policiers municipaux est en cours de réalisation par tranche de 25 policiers nouveaux par an;
- que le Conseil municipal est attaché à la prévention des actes délictueux plutôt qu'à la répression pure et dure et que seule une police de proximité peut remplir cette tâche,

¹ Il faut noter qu'à la suite d'une impossibilité de dernière minute, l'audition des motionnaires prévue à l'ordre du jour de la séance de la CSDOMIC du 26 janvier a dû être repoussée d'une semaine.

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- mettre fin à tous les contrats avec les polices privées qui ont des tâches d'autorité dans l'espace public, y compris dans les parkings appartenant à la Ville;
- appliquer la loi cantonale qui permet la présence d'agents de police municipale sur le domaine public comme sur le domaine privé de la Ville de Genève vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Séance du 9 février 2012

Audition des motionnaires représentés par M^{me} Salika Wenger

La motionnaire rappelle que le monopole de la force publique relève de l'Etat et qu'elle a l'impression que le Conseil administratif se repose sur les agences de sécurité privées comme sur un oreiller de paresse, notamment pour sécuriser la voie publique, ce qui ne devrait pas se faire. Lors de la signature du concordat inter cantonal en 2001, il y avait une seule agence de sécurité privée dans le canton du Jura et, moins de cinquante à Genève. Depuis, alors que la formation des agents privés n'est que d'une vingtaine d'heures, ces nombres ont été multipliés.

La motionnaire souhaite que le Conseil administratif reprenne la main sur l'espace public et aimerait, de plus, que le Canton et la Ville assurent leur mission première, garante de la démocratie, c'est-à-dire la sécurité de tous. Indiquant qu'aux Grottes et aux Pâquis les commerçants ont engagé une agence de sécurité privée, cela pourrait démontrer que la sécurité est assurée «à deux vitesses».

La motionnaire conclut son introduction en faisant remarquer que Genève ne recourt pas aussi fréquemment que Bâle ou Zürich aux agences de sécurité privées, et qu'il s'agit également d'un choix économique que celui d'engager une personne à 4000 francs plutôt qu'un policier ayant suivi des années de formation.

Réponses de la représentante des motionnaires aux différentes questions des commissaires

Concernant le fait que les polices privées accomplissent des tâches subalternes que la police, municipale ou cantonale, n'a pas les moyens humains d'assumer, la représentante des motionnaires répond qu'une agence privée n'a pas les mêmes droits qu'une police publique, notamment pour l'usage de la force. La présence, sur demande des commerçants et de certains *dealers*, d'agents de sécurité privés à la rue de Fribourg indique que la sécurité est assurée «à deux vitesses».

Concernant le nombre et le périmètre opérationnel des mandats de police privée confiés par la Ville, la motionnaire pense qu'il serait intéressant de poser la

question du nombre de mandats au magistrat en charge (un commissaire avance le nombre de 3000 agents de sécurité privés actifs à Genève). Elle précise ensuite qu'un agent de sécurité ne peut pas mettre un PV ni interdire à quiconque de marcher dans la rue alors qu'il peut interdire l'entrée d'une boîte de nuit. Enfin, elle pense que la police devrait pouvoir intervenir dans l'espace privé de la Ville de Genève.

Concernant les solutions envisagées pour palier les difficultés de recrutements de la police, la motionnaire précise qu'il faut continuer à recruter, mais également analyser les raisons pour lesquelles ce métier n'est plus attractif.

Concernant les limites imposées par la loi, la motionnaire dit avoir vu des agents de sécurité privée exhiber une arme à feu, ce qu'elle juge impossible ; (un commissaire prétend le contraire).

Concernant le fait que les tâches de gardiennage de biens publics, de parkings ou encore de lieux culturels sont confiées à des agents privés, la motionnaire répond que la police, cantonale ou municipale, suffit. Elle ajoute que c'est aux institutions de décider du recours éventuel à des agences privées, mais seulement sur une base ponctuelle. Elle souhaite néanmoins que le Conseil administratif engage du personnel en nombre suffisant. Les Sécuritas qui contrôlent les billets d'entrée de concerts ne sont pas visés par cette motion. En revanche, les motionnaires souhaitent supprimer les polices privées dans l'espace public (un commissaire remarque que les motionnaires ne semblent pas accepter que l'on transfère des tâches régaliennes, telles celles de police, à des agences privées).

Concernant les conséquences en cas d'acceptation de la motion: augmentation insoutenable de la charge de travail de la police municipale 24 heures sur 24, rôle de la fondation des parkings, coûts, etc. La motionnaire répond qu'il est nécessaire d'engager du personnel. Il est ainsi envisageable de licencier des gardes privés sous-payés et de les réengager en Ville avec des salaires décents. Elle ignore, en revanche, le coût induit par l'acceptation éventuelle de la motion.

Séance du 29 mars 2012

Audition de M. Yves Patrick Delachaux, écrivain², chercheur et ancien policier îlotier genevois.

M. Delachaux a travaillé vingt ans au sein de la police genevoise. Il s'est penché sur la question de la police de proximité en 2002, date d'importantes modifications opérées en France par son président, M. Nicolas Sarkozy. Il ajoute que Genève a suivi la tendance française de retrait de la police de proximité.

² Auteur notamment de *Flic de quartier*, livre basé sur son expérience d'îlotier à Genève.
Voir: <http://www.flicdequartier.ch/>

Il rappelle ensuite qu'il y a trois systèmes de police: le modèle anglo-saxon communautaire, la police Wissenschaft basée sur le modèle allemand où la police n'est pas seule à assurer la sécurité, et le modèle napoléonien, comme à Genève. Il remarque encore que le modèle napoléonien fonctionne à l'ancienneté avec un «chef qui sait et des subordonnés qui ne savent pas».

Il rappelle la multiplicité des acteurs du domaine policier qui existent à Genève. La police cantonale, la police municipale, les douaniers, la police de l'aéroport et, enfin, la police des transports qui est armée. A ces corps différents il faut ajouter 170 agences privées de sécurité regroupant quelque 3000 agents. Ces agences privées fonctionnent surtout la nuit et disposent de moyens que la police cantonale ne peut pas concurrencer. Les agences privées donnent en général satisfaction aux entités qui les engagent. Ainsi, par exemple, les rapports sont produits très rapidement, ce qui n'est pas le cas avec la police municipale ou la police cantonale.

M. Delachaux déclare que, si l'engagement de nouveaux policiers relève d'un besoin réel, cela multiplie également les problèmes. Les formations sont encore trop basiques et certains policiers sont formés en trois mois. C'est très éloigné de ce que l'on pourrait attendre. Il conclut son introduction en rappelant qu'une police de proximité est une police qui se donne la chance de résoudre les cas pouvant dégénérer tout en gardant la capacité d'agir très rapidement.

Questions des commissaires et réponses de M. Delachaux

Concernant les liens entre le crime organisé international et les larcins quotidiens, et concernant le fait que, finalement, les petits *dealers* de Cornavin ne sont que le bout de la chaîne d'un vaste réseau criminel, faut-il faire le lien, d'une part, entre police de proximité et petite délinquance et, d'autre part, avec le manque de moyens de la police au niveau international? M. Delachaux répond que l'ancien procureur général travaillait sur cette question qui échappe au commun des mortels. Il ajoute que si les petits *dealers* doivent évidemment être pris en compte par la police, il est nécessaire de bien connaître ce milieu du *deal*. Il faut proposer un encadrement social afin d'éviter aux petits délinquants la marginalisation qui les mène vers le crime.

Concernant la question de savoir si la police municipale fait un vrai travail de proximité, M. Delachaux répond qu'il n'est pas certain que ce soit actuellement complètement le cas. La police municipale semble vouloir se rapprocher de son grand frère armé: la police cantonale. Il ne croit pas que donner des armes aux municipaux soit très judicieux. De même qu'il n'est pas judicieux de faire déchirer des billets d'entrée de stade ou de concert par des agents de police municipaux dont ce n'est pas le rôle. Si la police municipale était armée, ce ne serait plus la même police. Il y a suffisamment de choses à faire sans être armé. Ainsi les travailleurs sociaux ne sont pas armés et réalisent un travail extraordinaire.

Concernant la complémentarité entre police municipale et police d'intervention, M. Delachaux remarque qu'il y a déjà des échanges d'informations entre ces polices. Il explique que les entreprises de sécurité privées ont dû développer des champs de compétences incroyables. Ainsi, alors que le gendarme intervient en cas de problème, le secteur de la sécurité privée travaille en amont sur tous les aspects de la sécurité.

Concernant la multiplication des polices et l'inquiétude du fait que des tâches étatiques (régaliennes) telles que la sécurité puissent être confiées à des mercenaires. Les policiers sont soumis à une éthique et à la loi, alors que les mercenaires ne sont soumis qu'à «la main invisible du marché», M. Delachaux pense qu'il serait excessif de se passer complètement des polices privées. Les chauffeurs de bus ont également une carte de police. Peut-être est-il maintenant nécessaire de mettre les privés au cœur du débat.

Il est néanmoins préoccupant de voir que le Palais de justice, à Genève, est protégé par des privés. Il se demande toutefois s'il serait possible de se passer totalement de cette aide. Il rappelle que les armées ont signé des conventions avec des mercenaires qui sont aussi en charge de la protection des droits humains.

Concernant la police de proximité, chaînon manquant entre la police et les travailleurs sociaux, M. Delachaux explique que de nombreuses études démontrent que c'est effectivement pertinent et que tout est à faire dans cette matière à Genève.

Il évoque ensuite un projet de locaux mobiles qui offriraient une grande visibilité et permettraient d'accueillir la population des quartiers posant problème. Il ajoute que ces locaux de police pourraient également accueillir les travailleurs sociaux et les policiers privés. Il précise que c'est une réponse de police de proximité qui coûte de 200 000 à 300 000 francs.

Séance du 26 avril 2012

Audition de M. Yves-Patrick Delachaux, écrivain, chercheur et ancien policier îlotier genevois

Enchaînant sur le projet de poste de police mobile, M. Delachaux constate que les postes de police sont peu accueillants. L'idée n'est pas de multiplier les postes de police, mais d'avoir des postes mobiles à installer au gré des besoins, tant lors de manifestations que dans des périmètres sensibles. Les agents pourraient intervenir très rapidement en cas de nécessité.

Ce concept de poste mobile est issu des ateliers de réflexions mis en œuvre avec les policiers de la Ville de Genève. Le dossier est à l'étude auprès du direc-

teur du cabinet du conseiller administratif Pierre Maudet. Pour conclure son introduction au débat, M. Delachaux pense qu'il ne faut plus faire attendre ce projet mais qu'il faut maintenant répondre aux questions que se posent la population, les élus et les policiers eux-mêmes.

Questions des commissaires et réponses de l'invité

Concernant la motion et ses invites, en regard de l'expertise confirmée de l'invité, du cadre légal propre à Genève et de l'opposition entre public et privé soulevée par le texte, M. Delachaux déclare ne pas pouvoir se prononcer pour ou contre le public ou le privé. L'Etat doit garder la maîtrise de la question mais, il est patent que le privé gère un grand nombre de tâches de sécurité de manière satisfaisante. Si une loi devait être prise interdisant le recours à des sociétés de sécurité privées d'ici le mois de juin (l'audition a eu lieu en avril), les agents de la police municipale de la Ville ne pourraient pas faire face à la situation. Il ne sait pas ce qu'il convient de faire pour régler ce point et il déclare que cela ne lui appartient pas.

Il est surprenant de constater les connaissances en sécurité des privés par rapport à la police. Les policiers n'apprennent pas la sécurité, ils sont formés pour le maintien de l'ordre et les enquêtes. La direction de la police ne sait ainsi pas comment mettre en place un plan de sécurité, a contrario, le secteur privé peut fournir des propositions intéressantes.

Le secteur privé s'occupe de la sécurité, depuis les alarmes incendies jusqu'aux champs les plus criminogènes. Les privés répondent, en effet, à une clientèle dont les besoins sont très larges. Ce ne sont pas des mercenaires, ils n'ont rien de commun avec les privés engagés par l'armée américaine en Afghanistan. Il ne croit pas possible de dire à ces entreprises qu'elles n'ont plus rien à faire dans le domaine de la sécurité.

D'expérience, lorsqu'il y a des séances sur des problèmes de quartier, la police est souvent ridicule faute de pouvoir répondre aux questions. Les agents changent systématiquement et la hiérarchie n'est souvent pas intéressée par ces problématiques. A contrario, le directeur d'une société de sécurité fera des propositions et les exécutera s'il en reçoit le mandat.

Concernant le fait que le champ recouvert par le terme «sécurité» est vaste et que les budgets ne sont pas extensibles, quel pourrait être le bon équilibre entre privé et public.

Selon qu'il s'agit de l'Etat ou de la Ville, cette question doit être étudiée afin de déterminer quelles sont les tâches remplies par les privés et où seraient les éventuels excès. Pour le Palais de justice, par exemple, est-il juste que ce lieu symbolique soit sécurisé par des privés?

D'autres professions sont assermentées, comme les chauffeurs de bus, qui sont responsables du maintien de l'ordre dans leur véhicule. Il est donc possible d'imaginer une collaboration des privés avec l'Etat, en prévoyant une assermentation et un cadre plus étroit. Les travailleurs sociaux hors murs assurent également des tâches de sécurité. Ils trouvent des modalités d'action efficaces face à des jeunes, alors que la présence de policiers peut entraîner des «bastons». L'Etat, aujourd'hui, ne peut pas se passer des privés.

Concernant les problèmes de coordination constatés entre les agents de police municipale et la police cantonale, un troisième acteur: les agents de sécurité privés pourrait-il être ajouté, rendant cette coordination encore plus difficile?

M. Delachaux rappelle que les polices municipales sont issues des gardes champêtres alors que la police vient de la gendarmerie militaire. La police, elle-même, est divisée entre cinq états-majors différents et la loi fédérale sur les organes de sécurité des entreprises de transports publics, prévoit une police supplémentaire. Aujourd'hui déjà, six policiers travaillent dans les bus TPG et sont armés. Il y a également des agents dans les trains. Il y a donc pléthore d'entités de sécurité. Les agents des transports, bien que sous la direction de la police cantonale, sont libres.

Il ignore cependant quel est le statut des agents de sécurité privés qui travaillent au Palais de justice, ainsi que la nature des contrats des polices privées engagées par certaines communes. Il se demande néanmoins s'il serait possible de les joindre à des policiers dans certaines formations ou dans certaines tâches. En effet, les policiers ne sont pas formés à la sécurité, ils sont entraînés à la discipline, aux enquêtes, aux prises de plainte et aux sports de combat. Il s'agit donc de troupes qui interviennent pour le maintien de l'ordre.

Concernant le flou des règlements et des textes légaux – qui ne comportent pas de définition claire de la sécurité – et de l'influence que cette situation peut avoir sur la gestion des missions, il est nécessaire de se rappeler le frein mis en 2002 sur les polices de proximité, un mouvement initié par le président de la République française, M. Nicolas Sarkozy. Aujourd'hui, on paye cette politique, mais il ne faut pas pour autant baisser les bras et laisser tomber le maintien de l'ordre. En effet, lorsque l'ensemble de la police travaille en médiation et de manière pluridisciplinaire, il n'est plus question de police de proximité mais de sécurité de proximité.

Néanmoins, il n'existe toujours pas de définition des flotiers et leurs cahiers des charges sont très légers.

Concernant les faits qu'à Montréal (Québec – Canada), il n'y a pas d'agents de sécurité privés sur les voies publiques, alors que le privé est en augmentation à Genève et entraîne un flou auprès des citoyens; que les privés ne peuvent pas

répondre aux citoyens; que les cahiers des charges des gendarmes ou des agents de la police municipale sont plus importants que ceux des privés; que le recours à des privés tire les salaires de la police vers le bas tout en augmentant le stress par la création d'une forte tension sur les horaires de travail; que le recrutement des policiers est un problème non résolu. N'y a-t-il pas danger à voir les policiers privés se multiplier sur le terrain?

On ne parle pas de qualité du travail mais de la nature des missions. On pense que la police est capable de tout faire, or, c'est faux. Les agences privées doivent répondre aux demandes très variées de leurs clients. Par exemple, un policier ne peut pas répondre si quelqu'un dit «avoir peur des gens qui traînent autour de son domicile.» Une agence privée, au contraire, fera un plan de sécurité et proposera des services d'alarme. Il serait certainement préférable que l'Etat puisse complètement maîtriser la question de la sécurité mais, il faut tenir compte des réalités.

Pour le recrutement, ce n'est pas pour le salaire que la profession n'intéresse pas. Un trop grand nombre de personnes compétentes ne sont pas retenues lors du recrutement. Lorsque l'on n'engage que vingt-trois jeunes sur quatre cents postulants, c'est qu'il y a un problème.

Les personnes diplômées de l'institut de criminologie de Lausanne ne postulent pas à Genève puisque rien d'intéressant ne leur est proposé. Qui va faire trois mois de formation au sein du corps des policiers municipaux après avoir passé quatre ans à l'université? Certaines personnes handicapées pourraient également être des policiers extraordinaires dans certaines enquêtes. En Norvège, les autorités ont engagé des personnes aveugles pour la centrale d'alarme. A Genève, la centrale d'alarme est composée de policiers âgés qui ont été formés à l'intervention. Il faudrait donc procéder à un recrutement en rapport avec des fonctions et non avec un tronc commun. Un boulanger pourrait sans doute faire un agent de la police municipale extraordinaire.

Concernant le fait qu'à Lausanne la police municipale est armée et collabore mieux avec la police cantonale qu'à Genève, cela est lié à l'histoire différente de chacune des deux régions. Si l'option lausannoise était prise à Genève, alors le savoir-faire de la police de proximité serait perdu. La police de Lausanne a eu rapidement des tâches de police et ses relations avec la police cantonale sont bonnes. A Genève, la situation est différente, les différents corps semblent hiérarchisés et se regardent mutuellement avec condescendance. Il est néanmoins possible à Genève de conserver la police municipale dans sa forme actuelle. En revanche, il est envisageable de développer «l'intelligence de ce métier» et son volet police de proximité en travaillant avec la Voirie, les concierges et les services similaires.

Concernant la première invite qui considère qu'une police privée possède des compétences d'autorité, les polices privées ne possèdent pas d'autorité d'Etat, mais leurs agents peuvent avoir une autorité naturelle.

Concernant la problématique générale de la motion et de l'intérêt qu'il y aurait à disposer d'un inventaire exhaustif des forces d'intervention et des différentes polices actives à Genève, il semble que le territoire de ce canton-ville est tellement petit qu'il ne pourrait y avoir qu'une seule police. Concernant également les sentiments contradictoires des agents de police municipaux qui sont partagés entre travail de proximité et souhait d'être armés à l'instar de leurs confrères cantonaux, on peut imaginer que la gendarmerie puisse être amenée à faire plus de maintien de l'ordre, laissant aux agents de la police municipale plus de tâches de proximité. Il serait cependant dommage d'exclure totalement la police cantonale des tâches de proximité.

Quant à n'avoir qu'une seule police à Genève, cela confierait l'entier de l'autorité policière à des personnes qui ne sont pas formées pour être des managers. Par ailleurs, l'ambiance à Genève n'est pas orientée dans le sens de créer une seule grande police, il faut, au contraire, donner les moyens aux agents de la police municipale de faire de la proximité.

Pour la rue de Fribourg, il s'agissait d'un coup de gueule des commerçants qui a eu l'intérêt d'intéresser à la problématique des Pâquis des gens qui connaissent la sécurité, puisque la police cantonale ne fait que du maintien de l'ordre. Le commandant de la gendarmerie est issu de l'armée. Les arrestations qui ont été faites lors des opérations coup de poing aux Pâquis ont été sans effet. La sécurité est un domaine bien plus vaste que celui du simple maintien de l'ordre. Un match de foot relève du maintien de l'ordre alors que, l'approche sécurité, c'est réfléchir à tous les moyens pour assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité publiques. Il y a un grand nombre de détails dont il faut se soucier avant d'en venir à la criminalité.

La police genevoise est une excellente police. Les policiers touchent lorsqu'ils tirent. Ils ont aussi de très bons résultats dans les affaires de braquages. Mais, proposer du maintien de l'ordre pour régler des problématiques d'incivilité ne peut qu'entraîner des litiges.

On peut, malgré tout, imaginer diminuer le privé sur cinq ou dix ans, mais c'est peut-être une utopie. Il vaudrait mieux assurer un contrôle sur le privé. Les entreprises privées ne peuvent guère perdre les agents qu'elles forment et qui sont des citoyens comme les autres. S'il y a une victime suite à une intervention privée, l'agent devra s'en expliquer. Les agents de sécurité privés n'ont pas tous l'autorisation de port d'armes, et certaines sociétés refusent même que leurs agents soient armés.

Discussion de la commission et prises de positions des groupes

Les commissaires du Parti socialiste déclarent vouloir voter la deuxième invite. La première invite leur paraît en revanche excessive, ils proposent de la

remplacer par l'amendement suivant: «à limiter les contrats avec les polices privées uniquement aux tâches qui ne peuvent être prises en charge par la police municipale».

Les commissaires d'Ensemble à gauche confirment que leur groupe est opposé à l'utilisation de gardes de sécurité privés dans l'espace public où, il semble pertinent qu'il n'y ait que des fonctionnaires municipaux. L'abandon, par l'autorité publique républicaine du domaine de la sécurité au profit du secteur privé est le point principal dénoncé par cette motion. Morceler l'exercice du maintien de l'ordre et du respect de la loi – essentiels à la cohésion sociale – n'est qu'un réflexe de paresse de la part du Conseil administratif qui ne veut plus assumer son rôle de seul détenteur légitime de l'autorité républicaine.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien a bien entendu que l'on pourrait imaginer des contrats dans certains domaines avec des maisons de sécurité privées. On pourrait même envisager d'assermenter certains agents de ces maisons privées. Donc, tant que l'on n'arrive pas, pour diverses raisons, à assurer la sécurité avec des agents de la police municipale, il faut collaborer avec des agences privées. Son groupe refusera la motion.

Les commissaires du Parti libéral-radical refuseront les deux invites de la motion car elles reposent sur des principes idéologiques, notamment la méfiance ou le rejet absolu du domaine privé, ainsi que l'approche problématique des questions de force publique.

Les commissaires de l'Union démocratique du centre refuseront la motion, principalement en raison de la deuxième invite qui induit que l'on ne peut pas disposer de la totalité de la force de frappe de la police municipale. Ils reconnaissent néanmoins qu'il faut différencier le concept large de sécurité de celui, plus serré, de maintien de l'ordre. Enfin, dans le cas de manifestations (culturelles ou sportives) les coûts d'engagement d'une police privée sont généralement inférieurs, il est donc difficile de se passer de ces services. Cette motion n'a en conséquence pas de pertinence.

Les commissaires du Mouvement citoyens genevois ne veulent pas «recommencer avec les chemises rouges³». Ils déclarent, de plus, que: si le Conseil municipal ne s'occupe pas correctement de la situation et s'il ne met pas des personnes (fonctionnaires) de Genève, alors, une institution privée va faire des bénéfices sur notre dos et peut-être pas avec des personnes qualifiées. Il faut donc vraiment prendre la bonne décision à ce sujet.

³ L'auteur du présent rapport ne sait pas si le terme «chemises rouges» employé ici fait référence aux 54 prétendus conjurés de 1794 guillotins pour avoir voulu «attenter à la vie des pères du peuple» ou s'il fait référence aux compagnons combattants de Garibaldi qui s'illustrèrent en Uruguay pour la défense victorieuse de Montevideo en 1843, lors de la guerre de Sécession américaine et lors de la troisième guerre d'indépendance de l'Italie en 1867.

Votes

L'amendement du Parti socialiste est soumis au vote, il est refusé par 8 non (2 EàG, 1 DC, 3 LR, 2 UDC) contre 5 oui (1 Ve, 2 S, 2 MCG).

La motion est soumise au vote, elle est refusée par 6 non (1 DC, 3 LR, 2 UDC) contre 2 oui (EàG) et 5 abstentions (1 Ve, 2 S, 2 MCG).